



PREFET DE LA SAVOIE

CABINET DU PREFET
Direction de la Sécurité Intérieure
et de la Protection Civile
Bureau de la sécurité routière

ADDITIF N° 4 **à l'Arrêté Préfectoral du 25 juin 2010** **portant réglementation du transport des bois ronds** **en Savoie**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 visant les textes réglementaires.

VU les avis des gestionnaires des voies concernées.

VU les avis des communes traversées.

CONSIDERANT la nécessité, en l'absence d'alternative économiquement viable au transport routier, de pérenniser le dispositif applicable au transport de bois ronds.

CONSIDERANT le caractère restreint des itinéraires autorisés par l'arrêté du 25 juin 2010 et qu'il appartient au Préfet d'autoriser les itinéraires de son département sur lesquels peuvent circuler les véhicules transportant des bois ronds.

ARRETE

Article 1er

L'article 8 de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 est complété de l'autorisation pour les transports de bois ronds, d'emprunter l'itinéraire composé des voies suivantes :

Itinéraire global : Saint-Paul-sur-Yenne jusqu'à Saint-Vulbas (Isère) destination finale.

Itinéraire en Savoie :

Commune de Saint-Paul-sur-Yenne :

-RD 921C depuis le carrefour avec la RD 41 jusqu'au PR 7+542 (limite de commune avec St-Jean-de-Chevelu).

-RD 1504 du PR 7+55 au PR 7+895 (limites de communes adjacentes).

Commune de Saint-Jean-de-Chevelu :

-RD 921C du PR 7+542 (limite de commune avec Saint-Paul-sur-Yenne) jusqu'au carrefour avec la RD 1504.

-Puis la RD 1504 depuis le carrefour avec la RD 921C jusqu'au PR 7+55 (limite avec la commune de Yenne).

Commune de Yenne :

-RD 1504 du PR 0+169 jusqu'au PR 7+55 (limites de communes adjacentes).

Commune de la Balme :

-RD 1504 du PR 0 au PR 0+169 (limite de commune de Yenne).

Article 2

La carte figurant les itinéraires autorisés est consultable sur le site internet du Département de la Savoie dans la rubrique : http://www.savoie.fr/id_aide/577/2758-infos-pratiques.htm.

Le transporteur devra s'assurer des possibilités de continuité de son itinéraire lorsque son trajet va au delà du département de la Savoie.

Article 3

Toutes les clauses et prescriptions figurant dans l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010, restent et demeurent applicables.

Article 4

- Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Chef du Service réglementation et contrôle des transports terrestres de la Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement Rhône-Alpes.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur des Routes du Département de la Savoie,
- Monsieur le Chef du service de la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Est,
- Madame la Directrice de l'Exploitation de la société AREA,
- Monsieur le Directeur de Réseau de la Société d'Autoroutes SFTRF,
- Messieurs les maires St-Paul-sur-Yenne, St Jean-de-Chevelu, Yenne et la Balme.
- Office National des Forêts,
- Groupement professionnel des Scieurs et des Exploitants Forestiers,
- Association Interforêt-Bois Savoie,
- Fédération des maires de la Savoie,
- Centre Régional de la propriété Forestière Rhône-Alpes,
- Chambre professionnelle des Transports Routiers,
- Coopérative COFORET,
- Direction départementale des Territoires de l'Ain, de l'Isère et de la Haute-Savoie.

Chambéry, le 19 DEC. 2014

~~Le Préfet,~~
Pour le Préfet et par délégation,
~~La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,~~

~~Peyrine SERRE~~